

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06543

Rapport n°36 - Convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement de la Maîtrise d'Oeuvre (volet Etudes) concernant la requalification de la RN57 avant son déclassement dans la traversée du hameau de Cayenne dans le cadre de la mise 2x2 voies de la RN 57 entre l'échangeur de la RD1 et l'échangeur de Devecey

# Convention pour la délégation de maîtrise d’Ouvrage et le financement de la Maîtrise d’Oeuvre (volet Etudes) concernant la requalification de la RN57 avant son déclassement dans la traversée du hameau de Cayenne dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN57 entre l’échangeur de la RD1 et l’échangeur de Devecey

**Rapporteur** : M. Yves GUYEN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 5	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Requalification péri-urbain »	Montant BP 2023 : 2 671 431 € Montant de l’opération : 8 064 €

## Résumé :

Dans le cadre de la mise en 2x2 voies de la RN 57, la nouvelle infrastructure entre les échangeurs de la RD 1 et de Devecey sera aménagée en tracé neuf. A l’issue de la réalisation de ces travaux, l’actuelle RN 57 traversant le hameau de Cayenne (Commune de Châtillon-le-Duc) fera l’objet d’un projet de requalification porté par l’Etat.

La DREAL confie à GBM la maîtrise d’ouvrage pour le pilotage de la maîtrise d’œuvre relative au volet études de cette opération.

Le présent rapport a pour objet d’autoriser la signature de la convention entre la DREAL et GBM, qui a pour objet d’acter cette délégation de maîtrise d’ouvrage et son financement.

## I. Préambule

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN57 entre l’échangeur de la RD1 (échangeur de la gare TGV) et l’échangeur de Devecey, le hameau de Cayenne (situé sur la commune de Châtillon le Duc) est dévié, la nouvelle infrastructure étant aménagée en tracé neuf. L’actuelle RN57 traversant ce hameau sera déclassée en voie communale après la mise en service de la RN57 à 2x2 voies.

L’Etat s’est engagé à requalifier l’actuelle RN57 dans la traversée du hameau de Cayenne à l’issue des travaux, pour lui donner les caractéristiques d’une voirie de desserte de quartier. Un projet de requalification a été établi en ce sens en 2014.

Afin de garantir la bonne mise en œuvre des nouvelles orientations d’aménagement portées par la collectivité sur son réseau routier, la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) confie à Grand Besançon Métropole la Maîtrise d’Ouvrage pour le pilotage de la Maîtrise d’Œuvre relative au volet « études » de cette opération.

Il s’agira en particulier pour la collectivité d’adapter le projet de 2014 afin qu’il prenne en compte les nouvelles orientations en termes de mobilités, qu’il favorise la désimperméabilisation, et qu’il intègre au mieux des mobilités douces.

## II. Objet

La présente convention détermine les modalités de prise en charge des dépenses liées à la réalisation de la phase « études » de l’opération.

La présente convention se limite aux phases DIAG Etudes, PRO et ACT de la mission de Maîtrise d’Œuvre. Une nouvelle convention sera établie pour préciser les modalités de prise en charge de la phase travaux.

### III. Modalités de la convention

Le montant total prévisionnel des phases DIAG Etudes, PRO et ACT du marché de Maîtrise d'Œuvre pour l'étude de la requalification de la RN57 dans la traversée du hameau de Cayenne s'élève à 6 720 € HT, soit 8 064 € TTC.

Grand Besançon Métropole assurera le paiement direct du maître d'œuvre et répercutera le coût définitif à la DREAL qui prendra en charge en totalité ce montant.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la fin du volet Études de la mission de Maîtrise d'Œuvre.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :**

- **signer la convention pour la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage et le financement de la Maîtrise d'Œuvre (volet Etudes) concernant la requalification de la RN57 dans la traversée du hameau de Cayenne dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN57 entre l'échangeur de la RD1 et l'échangeur de Devecey,**
- **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT DE LA  
MAÎTRISE D'OEUVRE (VOLET « ÉTUDES ») CONCERNANT LA REQUALIFICATION  
DE LA RN57 DANS LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE CAYENNE DANS LE CADRE  
DE LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RN57 ENTRE L'ÉCHANGEUR DE LA RD1 ET  
L'ÉCHANGEUR DE DEVECEY**

**Entre les soussignés :**

**GRAND BESANCON METROPOLE** représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Communautaire en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation « la collectivité »,

d'une part,

**LA DREAL**

représentée par son Directeur,

d'autre part,

**Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

**1. Objet**

Dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RN57 entre l'échangeur de la RD1 (échangeur de la gare TGV) et l'échangeur de Devecey, le hameau de Cayenne (situé sur la commune de Châtillon le Duc) est dévié, la nouvelle infrastructure étant aménagée en tracé neuf. L'actuelle RN57 traversant ce hameau sera déclassée en voie communale après la mise en service de la RN57 à 2x2 voies.

L'Etat s'est engagé à requalifier l'actuelle RN57 dans la traversée du hameau de Cayenne à l'issue des travaux, pour lui donner les caractéristiques d'une voirie de desserte de quartier. Un projet de requalification a été établi en ce sens en 2014.

Afin de garantir la bonne mise en oeuvre des nouvelles orientations d'aménagement portées par la collectivité sur son réseau routier, la DREAL confie à Grand Besançon Métropole la maîtrise d'ouvrage pour le pilotage de la maîtrise d'oeuvre relative au volet Etudes de cette opération. Il s'agira en particulier pour la collectivité d'adapter le projet de 2014 afin qu'il prenne en compte les nouvelles orientations en termes de mobilités, qu'il favorise la désimperméabilisation, et qu'il intègre au mieux des mobilités douces.

La présente convention se limite aux phases DIAG Etudes, PRO et ACT de la mission de maîtrise d'oeuvre. Une nouvelle convention sera établie pour préciser les modalités de prise en charge de la phase travaux.

La présente convention détermine les modalités de prise en charge des dépenses liées à la réalisation de la phase Etudes de l'opération.

Les parties s'engagent à tout mettre en oeuvre pour assurer le bon déroulement de l'opération en organisant conjointement la planification de la maîtrise d'oeuvre et la validation de chacun des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre. La DREAL souhaite être associée à la validation de l'ensemble des éléments de mission, afin de vérifier la cohérence du projet de requalification de la traversée du hameau de Cayenne avec le projet global porté par l'Etat sur ce secteur.

## **2. Prise en charge financière**

Le montant total prévisionnel des phases DIAG Etudes, PRO et ACT du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la requalification de la RN57 dans la traversée du hameau de Cayenne s'élève à 6 720 € HT, soit 8 064 € TTC. Il sera pris en charge en totalité par la DREAL.

En cas de dépassement de ce montant prévisionnel, la collectivité en avisera la DREAL. Après accord de la DREAL, le dépassement sera formalisé par voie d'avenant.

La collectivité assure le paiement direct du maître d'œuvre.

La DREAL dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes et de l'état récapitulatif des dépenses pour procéder au remboursement de la collectivité.

## **3. Pièces à fournir par la DREAL**

La DREAL communique en temps utile à la collectivité toutes les pièces techniques et administratives dont elle a la responsabilité et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'opération :

- Etudes déjà réalisées,
- Estimation financière du projet de requalification initial,...

## **4. Pièces à fournir par la collectivité**

La collectivité communique en temps utile à la DREAL toutes les pièces techniques et administratives dont elle a la responsabilité et qui sont nécessaires au bon déroulement de l'opération, à savoir notamment :

- Rendus des différents éléments de mission,
- Estimation financière du projet de requalification adapté,
- DCE travaux,...

## **5. Durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la fin du volet Études de la mission de maîtrise d'œuvre.

## **6. Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

## **7. Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Besançon, le

Pour GBM  
La Présidente,

Pour la DREAL,  
Le Directeur,